

**OBJET    REMBOURSEMENT D'UNE TENTE A LA SARL ETB**

---

La société SARL ETB est le prestataire de la ville en ce qui concerne le marché de location des tentes dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire de la Ville de Saint-Denis. Le dimanche 4 décembre 2011 une tente de 4x3 a été mise à disposition de la manifestation Super Motard sur la piste de la Jamaïque. Au moment de réintégrer le matériel en fin de journée après la manifestation, l'équipe d'intervention de cette société a constaté que la tente avait disparu du site.

La société ETB demande à la Ville le remboursement de la tente louée. Le préjudice causé est évalué à 649,37 euros TTC (vétusté déduite). Il y a lieu de l'indemniser. En tout état de cause, l'assurance de la Ville ne pourra prendre en charge cette indemnisation compte tenu de la franchise fixée à 700 €.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'indemnisation du préjudice subi par la société SARL ETB pour un montant de 649,37 euros TTC suite à la perte d'une tente louée pour le 4 décembre 2011 ;
- de m'autoriser à engager les procédures nécessaires pour permettre ce remboursement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12730-1-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET    REMBOURSEMENT D'UNE TENTE A LA SARL ETB**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Approuve l'indemnisation du préjudice subi par la société SARL ETB pour un montant de 649,37 euros TTC suite à la perte d'une tente louée pour le 4 décembre 2011.

**ARTICLE 2**    Autorise le Maire à engager les procédures nécessaires pour permettre le remboursement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12730-2-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE